



ARRÊTÉ N° 8/2026

portant fermeture provisoire du stade Olivier LAROCHE

Le Maire des Touches de Périgny

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés,

Vu les conditions météorologiques des prochains jours et de l'état du terrain de football,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matches sur le terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des intempéries, les matches et les entraînements seront interdits sur le stade Olivier LAROCHE les 13 et 14 mars 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'UCA.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 13 mars 2026
Le Maire,

Joël WICIAK

